

Avec les « recours IA », un « tsunami » contentieux aborde la justice administrative

Les litiges portés devant le tribunal administratif de Nantes ont augmenté de 54 % en quatre ans. Signe de la « confiance » dans cette juridiction, estime Marc Guillaume, vice-président du conseil d'État, de passage à Nantes. Mais aussi d'un recours croissant à l'intelligence artificielle.

C'est un roc, c'est un pic, c'est, en tout cas, un cap pour la justice administrative : l'intelligence artificielle. Déjà au cœur de l'audience solennelle de rentrée de la cour administrative d'appel nantaise, cette révolution technologique s'est rapidement invitée dans le point de situation fait, ce lundi 12 octobre, par Marc Guillaume. Le vice-président du conseil d'État, la haute juridiction de tutelle des deux prétoires nantais, rendait visite à ses deux présidents, Jean-Pierre Dussuet (cour) et Christophe Hervouet (tribunal).

À l'ordre du jour, le tsunami qui submerge les 90 magistrats nantais et 112 agents de greffe qui ont vu s'accumuler sur leurs bureaux 26 142 requêtes l'an dernier (pour 19 591 jugements rendus) sur un ressort géographique régional. Une augmentation de 54 % depuis 2022, dont le rythme s'accélère.

Un premier « tri » numérique

Les causes de cette embolie ? Autant la confiance des citoyens dans cette juridiction garante de l'État de droit et des libertés publiques, sur laquelle le public porte un regard positif », que le recours croissant des justiciables à l'intelligence artificielle (IA), facilement identifiable dans les formulations très stéréotypées des recours IA comme les ont baptisés les magistrats. Déjà gratuit et ouvert (via l'application Télérecours), l'accès au prétoire a été dopé par l'utilisation des algorithmes.

Lire aussi : « Trois ans de délai pour obtenir une audience » : quand les recours faits par l'IA engorgent le tribunal administratif

Pour faire face à ce flux, et tenir des délais de jugements corrects (un an et cinq mois au tribunal, neuf mois à la cour), avec des moyens humains contenus, la justice administrative utilisera, elle aussi, avec précaution, les outils numériques. Même si l'acte de juger doit rester humain rappelle Marc Guillaume. Le désengorgement passe par un premier tri des requêtes irrecevables ou sans fondement juridique (30 % environ). Les gains de temps et d'énergie par des spécialisations (le contentieux du stationnement payant à Limoges, les visas et naturalisations – qui représentent 55 % des recours – à Nantes).

L'autre piste, développée de manière très volontariste par le tribunal, est celle de la tentative de médiation évitant un enlisement juridique à long terme aux requérants. Un quart des propositions est saisi, et aboutit à un accord à 55 % résume Christophe Hervouet.



Jean-Pierre Dussuet (à gauche) président de la cour administrative d'appel de Nantes, Marc Guillaume (vice-président du conseil d'État) et Christophe Hervouet président du **tribunal administratif**

Jean-Pierre Dussuet (à gauche) président de la cour administrative d'appel de Nantes, Marc Guillaume (vice-président du conseil d'État) et Christophe Hervouet président du **tribunal administratif**

Ouest-France

par Bertrand Merloz

